

Décision

Travaux de relevage de l'orgue de l'église de Saint-Loup-Lamairé

Le Président de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet

- Vu la délibération n°D2023-061 en date du 26 septembre 2023 délégrant des compétences au Président
- Vu la délibération en date 26 janvier 2016 concernant la convention signée entre la CCAVT, la Commune de Saint-Loup-Lamairé et l'Association des Amis de l'Orgue
- Considérant qu'il est convenu de procéder au relevage de l'orgue de l'église tous les 25 à 30 ans et que la facture sera répartie entre la Communauté de Communes (40%), la Commune de Saint-Loup-Lamairé (40%) et l'Association « Les Amis de l'Orgue » (20%)

DECIDE

Article-1

De signer le devis avec la Société Coopilote, gérée par M. CATTIN, facteur d'orgues et de clavecins pour procéder au relevage de l'orgue de l'église de Saint-Loup-Lamairé pour un montant de 47 046€TTC, avec une intervention prévue à la mi-avril 2025

Article-2

De signer l'ensemble des documents nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Article-3

D'en informer lors d'un prochain conseil communautaire conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

A Airvault, le 4 décembre 2024
Le Président
Olivier FOUILLET



AR-Préfecture

079-200041416-20241206-1-AU

M. Le Président de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, en sa qualité de représentant légal, assume toute responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et inf au Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue Blossac, 86000 Poitiers, ou déposé sur le site www.airvaudais-val-du-thouet.fr

Réception par le Préfet le 06-12-2024

Publication le : 06-12-2024

Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48